EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC LEFÈVRE

N° 2026 - 663

Livry-Gargan, le 10 novembre 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté n°2025-515 du 3 octobre 2025, portant règlementation des parcs communaux,

Considérant que l'organisation du marché de Noël nécessite de réglementer la fermeture temporaire au public du parc Lefèvre,

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'évènement le parc Lefèvre sera fermé temporairement au public aux horaires suivants,

- **Le mercredi 9 décembre 2026 de 8h00 à 18h00**
- **Le jeudi 10 décembre 2026 de 08h00 à 18h00**
- **Le vendredi 11 décembre 2026 de 8h00 à 17h00**
- **Le samedi 12 décembre 2026 de 9h00 à 10h00**
- **Le dimanche 13 décembre 2026 de 9h00 à 10h00**

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché par l'organisateur au moins 7 jours à l'avance aux entrées du parc.

Article 3 : Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par l'article R610-5 du Code pénal. Les infractions seront constatées par procès-verbal par les agents habilités.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Service Festivités et Logistique.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 44 rue Irène et Frédéric Jolliot Curie - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LIVRY GARGAN 08 Seine-Saint-Denis

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Signé
Eléctroniquement